

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR -16-IDEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux effectués en lien avec les thématiques du Challenge 3 le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle de

- 300 € à
- 200 € à

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/05/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

28 MAI 2021

- Publié le

28 MAI 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.